



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Inspection  
académique-inspection  
pédagogique régionale  
EPS

Dossier suivi par

[frederick.maik@ac-lille.fr](mailto:frederick.maik@ac-lille.fr)

[fabienne.kuntz@ac-lille.fr](mailto:fabienne.kuntz@ac-lille.fr)

Téléphone

03 20 15 65 23

Courriel

[Ce.ipreps@ac-lille.fr](mailto:Ce.ipreps@ac-lille.fr)

Hôtel Académique de Lille  
144 Rue de Bavay, 59000  
Cedex

Les IA IPR EPS

à

Mesdames et Messieurs les  
enseignants en EPS

S/C de Mme, M. Le Chef  
d'établissement

Lille, le 25 Juin 2019

**Objet** : Examens en EPS session 2021 en Voie Générale et Technologique :  
Ouverture de la saisie du document d'auto- positionnement ;

**Référence** : BO spécial n°1 du 22-1-2019 ; Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 ; Arrêté du 28 juin 2019 ; circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019) ; courrier du 20 mars 2020 ;

Mesdames et Messieurs les enseignants d'E.P.S,

À la suite des actions de formation continue et du courrier du 20 mars 2020, nous vous informons que le document d'auto-positionnement relatif au Projet Annuel de Protocole d'Épreuves (P.A.P.E.) est désormais accessible en ligne. L'enjeu de ce document est de vous permettre d'apprécier la construction progressive de votre P.A.P.E.

La saisie des réponses et leur modification restent possibles jusqu'à la clôture du P.A.P.E. au 30 Septembre 2020. À cette date, ce questionnaire sera obligatoirement renseigné, chacune des réponses devra être positive. Ce document d'auto-positionnement ainsi que ceux exigés par la circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 constitueront l'engagement de votre établissement pour la mise en œuvre des épreuves certificatives EPS de la session 2021.

Pour cela, votre établissement sera destinataire d'un mail vous invitant à saisir le document d'auto-positionnement. Nous vous engageons en équipe et dès réception à commencer à le renseigner.

Un courrier vous informera en Septembre de la procédure à suivre au sujet du dépôt des documents exigés pour la constitution du P.A.P.E. Elle reprendra le principe du dépôt sur GEDEON NUXEO.

#### **Calendrier prévisionnel :**

- 26 Juin 2020 : ouverture de la saisie du document d'auto- positionnement.
- 30 Septembre 2020 délai de rigueur : clôture du dépôt des documents du P.A.P.E. et renseignement du document d'auto- positionnement.
- 05 Octobre au 15 Octobre : Examen des P.A.P.E. par la CAHPN.
- 15 Octobre : validation des P.A.P.E.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la saisie de ces informations et savons que nous pouvons compter sur votre vigilance.

Les IA-IPR EPS de l'académie de Lille.